



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2022 - 25		
Avis direct (expert délégué) Date : 17/05/2022	Objet : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Sud Champagne - Demande de dérogation à l'interdiction de transport de Busards Saint-Martin.	Avis : Favorable sous conditions

Contexte

La demande est déposée par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Sud Champagne, Domaine de Saint-Victor, 10200 SOULAINES-DHUYS. Dans le cadre d'un projet de réintroduction, l'objectif est de transférer un total de 10 jeunes adultes de Busard Saint-Martin vers le sud de l'Angleterre.

La demande de dérogation à l'interdiction de transport porte sur l'espèce indiquée ci-dessous :

- Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*).

La dérogation est sollicitée pour une période se terminant le 31 décembre 2022.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- La demande ;
- CERFA n°13 616*02;

Analyse du CSRPN

Suite à la réception du document décrivant de manière plus détaillée les conditions de transport, le dossier est plus complet. Le transport semble être réalisé dans de bonnes conditions. Le protocole de prévention sanitaire n'est pas précisé. Compte tenu de la

circulation actuelle du virus H5N1 HP auquel sont sensibles les rapaces, il est impératif que les oiseaux soient isolés de tout contact avec l'avifaune sauvage avant le départ et à l'arrivée. D'autre part, il convient de vérifier leur statut sérologique et virologique avant leur transfert pour éviter de diffuser le pathogène dans l'avifaune en Angleterre.

Avis du CSRPN

Avis favorable sous réserve du contrôle sanitaire vis-à-vis de l'influenza aviaire

Recommandations

- Quarantaine au départ et à l'arrivée sans contact possible avec l'avifaune sauvage (pas de volière extérieure).
- Vérification du statut sérologique et virologique avant départ.

Elodie Monchatre-Leroy, experte-déléguée,
commission Espèces Protégées du CSRPN
Grand Est

